

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-829

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses d'ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Partie I concernant l'adhésion à la FQM et le congrès de la FQM prévues pour l'exercice financier 2018.

GÉNÉRALITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* désirent continuer leur adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2018, contribuer à son fonds de défense ainsi qu'au service de ressources humaines et qu'il y a lieu de prévoir une somme de 28 279 \$ à cet effet (après récupération de la TPS et d'une partie de la TVQ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une somme de 1 500 \$ représentant le coût du « pied-à-terre » du Centre-du-Québec au congrès de la FQM;

RÉPARTITION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec* acceptent la répartition, par municipalité, produite par la FQM;

CONSIDÉRANT qu'il est convenu que les coûts du « pied-à-terre » au congrès de la FQM soient acquittés individuellement par chacune des municipalités membres de la MRC régies par le *Code municipal du Québec* et que cette répartition soit considérée comme critère conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-829**, statué ce qui suit savoir:

- 1) Il sera et il est par les présentes requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, une somme de 28 279 \$ représentant le coût d'adhésion à la FQM à son fonds de défense ainsi qu'au service de ressources humaines, en un (1) seul versement dû au mois de janvier 2018 le tout tel qu'indiqué au tableau no 1 ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit;
- 2) Il sera et il est par la présente requis des municipalités de la MRC de Drummond régies par le *Code municipal du Québec*, une somme de 1 500 \$ pour acquitter le coût du « pied-à-terre », en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de juillet 2018 le tout tel qu'indiqué au tableau no 2 ci-annexé pour valoir comme si ici au long récit, aux fins de combler le coût du « pied-à-terre » au congrès de la FQM;
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt d'un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: Alexandre Cusson
Alexandre Cusson
préfet

Signé : Christine Labelle
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 17 janvier 2018
RÉSOLUTION D'ADOPTION : MRC11913/01/18
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 22 janvier 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 22 janvier 2018

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière